

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Mars 2023

L' an 2023 et le 6 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LEDUC Hervé Maire

Présents : M. LEDUC Hervé, Maire,

Mmes : COLLOT Darlène, DE SA Marie, DOBRISKI Régine, LE TALLEC Catherine,

MM :DEHU Benoît, DUBOIS André-Michel, HEC Pascal, PEDRA Jérôme, RIDET Jean-Marc,

Absents excusés : MM. CREPIN Olivier, SANCHEZ Mathieu

PROCURATION : Mme. MADELENAT Lysiane à Mme. LE TALLEC Catherine

Absents : Mme. CHOLET Sandrine, M. DESHAYES Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/02/2023

Date d'affichage : 24/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Château-Thierry

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : LE TALLEC Catherine

Objet des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

.../...

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 réf : 2023_01

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme. LE TALLEC Catherine, 1ère. Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme. LE TALLEC Catherine, 1ère. Adjointe, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2022 par 10 voix POUR

- **ARRETE** les comptes comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>SOLDE</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	- 429 850.35 €	+ 1 018 768.52 €	+ 588 918.17 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	- 291 193.91 €	+ 188 839.23 €	- 102 354.68 €
			<u>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</u> + 486 563.49 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 réf : 2023_02

Sous la présidence de Mme. LE TALLEC, il a été présenté le détail du Compte de Gestion établi par Mme. VOILLAUME, receveur de la Trésorerie de Château-Thierry, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 de la Commune comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT	Total des Sections
RECETTES	188 839.23 €	413 572.20 €	602 411.43 €
Titres Annulés			
Titres			
DEPENSES	- 262 656.72 €	- 429 850.35 €	- 692 507.07 €
Mandats Annulés			
Mandats			
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 73 817.49 €	- 16 278.15 €	- 90 095.64 €
RESULTAT REPORTE 2021	- 28 537.19 €	605 196.32 €	576 659.13 €
RESULTAT DEFINITIF	- 102 354.68 €	588 918.17 €	486 563.49 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

.../...

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 réf : 2023_03

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 06 Mars 2023, le compte administratif pour 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **+ 588 918.17 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à **- 96 504.68 €**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées soit **5 850.00 €** après service fait au 31 Décembre 2022

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2022

- **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

EN RECETTES

Le déficit d'investissement au compte D.001, la somme de **- 96 504.68 €**

En réserve au compte R. 1068 la somme de **102 354.68 €**. (pour résorption du déficit d'investissement)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN RECETTES

Le solde du résultat de l'excédent de fonctionnement au compte R.002 la somme de **+ 486 563.49 €**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BP 2023 réf : 2023_04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er. janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

.../...

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses mentionnées à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2022 : 255 806.72 €
(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 255 806.72 € x (< 25 %).....60 000 € arrondi

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ART. 218	Autres immobilisations corporelles Mobilier / Matériel	:	10 000 €
ART . 231	Immobilisations corporelles en cours Voirie	:	50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h45.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FOSSOY pour être affiché le 07 Mars 2023 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 05 Août 1884.

En mairie, le 07/03/2023
Le Maire
Hervé LEDUC

